



**COACH SPORTIF**

**QUEL  
DIPLOME**

**EN 2026 ?**

**Ce que dit vraiment la loi**

# NOMENCLATURE DES DIPLÔMES PAR NIVEAU

Niveau de diplôme Années d'études	Ministère enseignement supérieur	Ministère des sports
<b>8 (I)</b> <b>BAC +8</b>	DOCTORAT	
<b>7 (II)</b> <b>BAC +5</b>	M2 / DEA / DESS	BEES3°
<b>6 (II)</b> <b>BAC +4</b>	Maitrise / M1	
<b>6 (III)</b> <b>BAC +3</b>	L3 / Licence Pro	DESJEPS / BEES2°
<b>5 (III)</b> <b>BAC +2</b>	DEUG STAPS / DEUST	DEJEPS
<b>4 (IV)</b> <b>BAC</b>		BPJEPS / BEES1°
<b>3 (V)</b> <b>CAP/BEP</b>		CQP AF

# QUE DIT LA LOI ?

La profession d'éducateur sportif est une profession réglementée soumise à différentes obligations et formalités précisées par le Code du sport.

**« Tout éducateur sportif désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner une APS contre rémunération, doit obligatoirement se déclarer auprès du SDJES de son lieu d'exercice. »**

Cette déclaration conduit, lorsque l'ensemble des conditions nécessaires sont réunies, à la délivrance d'une **carte professionnelle**.

**Sans carte professionnelle...  
interdiction d'avoir une activité  
professionnelle d'éducateur sportif  
rémunérée !**

# DIPLÔMES « GÉNÉRALISTES »

permettant d'encadrer les APS  
contre rémunération

## Diplômes et titres délivrés par le ministère de l'enseignement supérieur

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>DEUG STAPS</b> <i>(équivalence L2)</i>	Encadrement et animation des APS à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <b>Dont renforcement musculaire et fitness</b>	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
<b>Licence STAPS</b>		

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>BP JEPS APT</b>	Encadrement et animation des APS à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <b>Dont renforcement musculaire et fitness</b>	Intervention en milieux spécifiques

Pour aller plus loin : article A 212-1 annexe II-1 du code du sport !

# DIPLÔMES « GÉNÉRALISTES »

permettant d'encadrer les APS  
contre rémunération

## Diplômes et titres délivrés par le ministère de l'enseignement supérieur

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>DEUG STAPS</b> (équivalence L2)	Encadrement et animation des APS à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <b>Dont renforcement musculaire et fitness</b>	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
<b>Licence STAPS</b>		

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>BPJEPS APT</b>	Encadrement et animation des APS à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <b>Dont renforcement musculaire et fitness</b>	Intervention en milieux spécifiques

Pour aller plus loin : article [A 212-1 annexe II-1 du code du sport](#) !

# DIPLÔMES « DE SPÉCIALITÉ »

permettant d'encadrer les activités de remise en forme :  
**fitness et cours collectifs.**

Diplômes et titres délivrés par le ministère de **l'enseignement supérieur**

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>L3 ES + Supplément au diplôme fitness</b>	Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel <b>musculature</b> et en <b>fitness</b> .	
<b>DEUST</b> métiers de la forme	Encadrement d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme, liées au développement et à l'entretien du <b>bien-être</b> de la <b>santé</b> .	À l'exclusion des <b>pratiques compétitives</b> .
<b>Licence professionnelle</b> « métiers de la forme »		

Pour aller plus loin : [article A 212-1](#) - [annexe II-1](#) du code du sport !

# DIPLÔMES « DE SPÉCIALITÉ » permettant d'encadrer les activités de **remise en forme** : fitness et cours collectifs.

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>BEES</b> <b>Métiers de la</b> <b>Forme</b>	Encadrement et enseignement des activités de la forme, de la musculation et de l'entretien physique.	
<b>BPJEPS AGFF</b> mention C <b>BPJEPS AF</b> option fitness	Encadrement et animation d'activités de la forme. Enseignement de séances collectives d'activités de la forme, notamment de renforcement musculaire, de cardio-training, d'étirements et de relaxation.	<b>À l'exclusion des pratiques compétitives.</b>
<b>CQP IF</b> option musculation	Animation de séances d'initiation, de découverte de fitness en musculation et personal training.	
<b>BPJEPS ESAF</b> option cours collectifs	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectifs.	
<b>CQP ALS</b> option <b>AGEE</b>	Animation d'activités physiques ou sportives d'entretien physique, de renforcement musculaire, d'étirements et d'activités cardio-vasculaires.	<b>À l'exclusion de la musculation et de l'haltérophilie.</b>

Pour aller plus loin : [article A 212-1](#) · [annexe II-1 du code du sport](#) !

# DIPLÔMES DE SPÉCIALITÉ

permettant d'encadrer  
**l'haltérophilie** et la **musculation**  
**CONTRE RÉMUNÉRATION.**

Diplômes et titres délivrés par  
le ministère de l'enseignement supérieur

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>L3 AGOAPS HMFA</b>	Enseignement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
<b>L3 ES + SUPPLÉMENT AU DIPLÔME HMFA</b>	Encadrement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	

Pour aller plus loin : **article A 212-1 · annexe II-1** du code du sport !

# Diplômes « de spécialité » permettant d'encadrer l'haltérophilie et la musculation contre rémunération.

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>BEES</b> <b>Métiers de la</b> <b>Forme</b>	Enseignement des méthodes et techniques visant à entretenir et améliorer la condition physique ; conduite de séances de préparation physique sportive.	
<b>BPJEPS AF</b> <b>option HM</b>	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie, jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.	<b>1<sup>er</sup> niveau de compétition</b>
<b>BPJEPS AGFF</b> <b>mention D</b>	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.	<b>Pas d'approche compétitive</b>
<b>DEJEPS HMFA</b> <b>BEES HACUMESE</b>	Enseignement de l'activité visée par la mention, ou entraînement de ses pratiquants (haltérophilie musculation force athlétique)	
<b>BPJEPS ESAF</b> <b>option HMFA</b>	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio training et en haltérophilie	
<b>CQP IF</b> <b>option musculation</b>	Animation de séances d'initiation, de découverte de fitness en musculation et personal training.	



Pour aller plus loin : article [A 212-1](#) [annexe II-1](#) du code du sport !

# **DONC JUSQU'À PREUVE DU CONTRAIRE**

Le **titulaire** d'un :

- Master en préparation physique
- DU de préparation physique
- Brevet fédéral 1, 2 ou 3 en haltéro/muscu/FA
- LEVEL 1 & 2 Crossfit
- Instructeur de Pilates, Zumba...

*Ne peut pas coacher/entraîner contre rémunération, s'il détient **uniquement** ce ou ces diplômes/qualifications !*



*Ils doivent obligatoirement être rattachés à un **diplôme reconnu** donnant droit à une carte pro, sur laquelle seront précisées les prérogatives du titulaire !*

*PS : idem pour prof EPS et kiné*

